

26 octobre 2020

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90, rue Elgin
Ottawa, ON K1A 0R5

Monsieur,

Au cours des dernières années, plusieurs ministères et organismes fédéraux qui annoncent des postes d'ingénieur au sein de la fonction publique, en particulier dans le sous-groupe Génie (EN-ENG), ne font pas du permis d'ingénieur une condition d'emploi. Cette absence d'exigence du permis d'exercice pour effectuer des travaux d'ingénierie peut entraîner des risques pour la sécurité publique. Nous faisons donc appel au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) pour assurer la normalisation, dans tous les ministères fédéraux, de l'exigence du permis d'ingénieur pour tous les postes EN-ENG.

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie qui sont chargés de délivrer les permis d'exercice aux 300 000 ingénieurs du pays. Notre organisme collabore depuis longtemps avec le gouvernement fédéral pour l'aider à élaborer les lois, les règlements et les politiques publiques qui touchent la profession.

Nous savons qu'un certain nombre de postes au sein de la fonction publique fédérale sont classifiés dans le sous-groupe Génie (EN-ENG). Les lignes directrices officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ne font pas de la certification professionnelle une exigence pour tous les postes de la catégorie EN-ENG dans les ministères fédéraux. Cela crée un manque d'uniformité des critères pour les affichages de postes EN-ENG dans la fonction publique fédérale. Dans le cas des postes où la certification est requise, la norme minimale ne vise que l'admissibilité à la certification en tant qu'ingénieur au Canada et n'indique pas comment l'admissibilité est déterminée. Au Canada, n'importe lequel des 12 organismes de réglementation du génie provinciaux de provinces et territoires peut délivrer des permis d'ingénieur; les lignes directrices actuelles du SCT n'exigent pas qu'un candidat ait fait une demande de permis ou soit inscrit auprès d'un de ces organismes de réglementation du génie, ce qui compromet la sécurité publique, ainsi que la responsabilité éthique et professionnelle à l'égard des travaux d'ingénierie.

.../2

Deux offres d'emploi récemment portées à notre attention illustrent le genre d'incohérences mentionnées ci-dessus :

- Services publics et approvisionnement Canada a actuellement une offre d'emploi ouverte au public concernant un poste [d'ingénieur civil](#) dans la catégorie EN-ENG-04 (numéro de référence : SVC20J-022897-000013, numéro de processus de sélection : 2020-SVC-PAC-EA-374278). Pour que leur candidature soit prise en considération, les candidats doivent être inscrits en tant qu'ingénieurs professionnels au Canada.
- Transports Canada a actuellement une offre d'emploi ouverte au public concernant un poste [d'ingénieur\(e\) principal\(e\)](#) dans le groupe EN-ENG-04 (numéro de référence : MOT19J-020801-000006, numéro de processus de sélection : 19-MOT-EA-HRS-96449). Pour être pris en considération, les candidats doivent être admissibles à la certification d'ingénieur professionnel au Canada.

Ce dernier exemple montre que les exigences de certains postes EN-ENG dans les ministères fédéraux contreviennent à la nécessité de détenir un permis d'exercice du génie pour effectuer des travaux d'ingénierie. En effet, le candidat au poste en question n'a pas besoin d'être titulaire d'un permis pour obtenir un emploi d'ingénieur dans le cadre duquel les principes du génie sont appliqués, ce qui est une préoccupation pour les organismes de réglementation du génie.

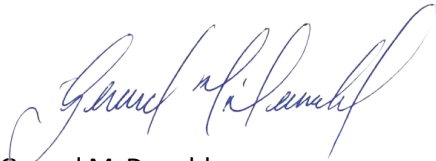
Mentionnons également que tous les organismes de réglementation du génie ont, dans leur loi provinciale ou territoriale respective, des dispositions qui empêchent les personnes non titulaires d'un permis de se déclarer ingénieurs. Dans le cas des postes EN-ENG, dont le titre est « ingénieur », on s'attendrait à ce que les postes soient occupés par une personne titulaire d'un permis d'ingénieur.

La loi sur les ingénieurs de chaque province et territoire donne aux organismes de réglementation du génie le mandat clair et exclusif de réglementer l'exercice du génie dans l'intérêt du public. Ingénieurs Canada croit fermement que l'intérêt public est mieux servi et protégé si les travaux d'ingénierie sont effectués par un ingénieur titulaire d'un permis dans la province ou le territoire où ces travaux sont réalisés.

Les ingénieurs sont publiquement tenus responsables de leur travail. Ces niveaux de responsabilité et de transparence contribuent à la sécurité de la population canadienne. Lorsque les offres d'emploi du groupe EN-ENG n'exigent pas des candidats qu'ils soient ingénieurs en titre ou au moins inscrits auprès de l'organisme de réglementation de leur province en tant qu'ingénieurs stagiaires ou candidats à la profession, nous continuerons d'exprimer nos préoccupations.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada doit collaborer avec les ministères fédéraux pour s'assurer que le permis d'ingénieur est une exigence pour tous les postes du groupe EN-ENG dans la fonction publique. Nos experts se feront un plaisir de vous rencontrer pour discuter de la façon dont nous pouvons contribuer à appuyer cette initiative visant à préserver la sécurité publique. Pour planifier une rencontre, veuillez communiquer avec Joey Taylor, gestionnaire des Affaires publiques, au 613-232-2474, poste 213, ou par courriel à joey.taylor@ingenieurscanada.ca.

Veuillez agréer mes salutations les meilleures.



Gerard McDonald
Chef de la direction, Ingénieurs Canada

CC : Jeanette Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (h.c.), P.Eng., IntPE, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Joey Taylor, M.Sc., PMP, gestionnaire, Affaires publiques